

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WALBACH
DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023**

Le 21 mars 2023 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Walbach se sont réunis dans la salle de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Philippe BETTER en date du 07 mars 2023.

Conseillers présents : M. et Mmes BETTER Philippe Maire, BUECHER Jean-Paul, THORR Fabienne, SCHUMACHER André, Adjoint, M. et Mmes BRUNN Aurélien, DIRINGER Thierry, FISCH André, GASSMANN Elodie, SAVEY DUVAL Valérie, MEYER Alain, PERROTEY Céline, TOME Martin, SENDEL Véronique, MAIRE Christian, Conseillers.

Conseillers excusés avec procuration :

Mme FLICKINGER Michèle donne procuration à M. BETTER Philippe

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe BETTER.
Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme Elodie GASSMANN, secrétaire de séance.

Le Maire propose le rajout de 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

Point 9a : Désignation d'un représentant élu au Comité de pilotage du GERPLAN

Point 9b : Horaires scolaire

Point 9c : Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire Région de Colmar

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au rajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation procès-verbal séance du 17/01/2023**
2. **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022**
3. **Affectation du résultat 2022**
4. **Vote des subventions 2023**
5. **Vote des taux d'imposition 2023**
6. **Fixation de la durée d'amortissement de la subvention versée à Habitat de haute Alsace pour la rénovation de l'ancien presbytère**
7. **Vote du budget primitif 2023**
8. **Modification des statuts du SIVOM**
9. **Autorisation du port de caméras piétons – Brigade verte**
10. **Compte rendu des Adjoint**
11. **Demandes d'urbanisme**

Point 1 : Approbation procès-verbal séance du 17/01/2023

Les conseillers municipaux approuvent et signent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 17 janvier 2023. Aucune observation n'est émise.

Point 2 : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 :

Monsieur Jean-Paul BUECHER, Adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget général de l'exercice 2022 dressé par le Maire, Philippe BETTER. Il se résume ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	646 810.83	G	765 726.53
	Section d'investissement	B	193 727.71	H	170 901.40
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	267 476.91
	Report en section d'investissement (001)	D		J	17 292.67
TOTAL (realisations + reports)		= A+B+C+D	840 538.54	- G * H * I+J	1 221 397.51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	651 030	L	475 696
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	651 030	=K+L	475 696
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	- A C E	646 810.83	- ,	1 033 203.44
	Section d'investissement	- B + G + C	844 757.71	- H + I + L	663 890.07
	TOTAL CUMULE	= A + B C * D * E + F	1 491 568.64	- G' * I * J + K + L	1 697 093.51

+ 205 524.87

Le Compte Administratif 2021 présente un excédent global de **205 524.87 €**

M. le Maire précise que pour la cotisation à la C.A.A.A, elle est effectivement obligatoire, dans la mesure où il appartient en premier lieu à la commune de consulter les propriétaires fonciers, avant l'attribution du lot de chasse, afin de déterminer s'ils souhaitent conserver le produit des locations ou l'abandonner à la commune.

Le droit de chasse étant un attribut du droit de propriété, les loyers de chasse appartiennent aux propriétaires fonciers. Ils ont cependant la possibilité, à une double condition de majorité, de les abandonner à la commune, qui gère la chasse en leur nom. La décision devra être prise par au moins 2/3 des propriétaires fonciers représentant au moins 2/3 des surfaces. La commune utilisera alors ces sommes dans l'intérêt collectif des propriétaires fonciers ; au paiement des cotisations à la caisse d'assurance accident agricole.

Monsieur le Maire quitte la salle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- approuve le compte de gestion conforme au compte administratif établi par le trésorier,

Monsieur le Maire regagne la salle.

Point 3 : Affectation du résultat 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	205 524.97 €
Report en section d'investissement du BP 2023 de l'excédent d'investissement 2022 (recettes 001)	180 867.64 €
Report en section de fonctionnement du BP 2023 de l'excédent de fonctionnement (recettes 002)	386 392.61 €

Point 4 : Vote des subventions 2023 :

M. le Maire présente les propositions de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions à verser en 2023 aux différents associations et organismes :

Nom Organisme	Subvention 2023 €
Chorale St-Jacques	250
Club de la Bonne humeur	250
Cors des Alpes	250
Foyer Socio Culturel	900
Les Enfants d'Abord	250
Amicales des SP	250
Ste de Musique	600
Ecole de Musique Walbach	2200
UNC Walbach	250
Ecole de Musique et Danse Munster	400
Ecole RPI Ce1-CE2 (ZIMMERBACH)	600
Ecole de Walbach	4304
GAS BOLLWILLER	270
Prévention routière	100
TOTAL :	10 874

Point 5 : Vote des taux d'imposition 2023 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les bases d'imposition ont subi une augmentation de 7.1% en moyenne par rapport à l'année 2022 et par conséquent, il propose de ne pas augmenter les taux communaux pour cette année ;

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité de fixer les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- **Taxe foncière sur le bâti :** **27.82 % (maintien du taux 2022)**
- **Taxe foncière sur le non bâti :** **78.53 % (maintien du taux 2022)**
- **Taxe d'habitation :** **12.52 % (maintien du taux 2022)**

Le produit revenant à la commune résultant de l'application de ces taux sur les bases d'imposition prévisionnelles 2023, du versement de la compensation liée à l'application du coefficient correcteur sur les bases de la TFPB, du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que des allocations compensatrices se monte à **400 635 €**. Ce produit sera diminué d'un prélèvement de 81 185 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 6 : Fixation de la durée d'amortissement de la subvention versée pour la rénovation de l'ancien presbytère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** la durée d'amortissement de la subvention d'un montant de 80 000 € versée à Habitat de Haute Alsace pour la rénovation de l'ancien presbytère à **30** ans.

Point 7 : Vote du budget primitif 2023 :

Mme Elodie GASSMANN, rapporteur de la commission de finances présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 ; il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : **676 454 €**
- Recettes : **928 983 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : **993 118€**
dont restes à réaliser de 2022 : **651 030**
- Recettes : **993 118 €**

Mme GASSMANN donne connaissance aux conseillers des programmes d'investissement contenus dans ce budget dont les principaux sont :

- Frais étude
- Rénovation de la toiture, des façades et du parvis de l'Eglise
- Achat d'un élagueur
- Travaux de sécurisation sur la D10 aux entrées du Village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2023 tel que présenté.

Point 8 : Modification des statuts SIVOM

M. le Maire donne connaissance aux conseillers que le SIVOM du canton de Wintzenheim a changé ses statuts.

Adoption des statuts modifiés du SIVOM du canton de Wintzenheim

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de la loi NOTRe, Colmar Agglomération a repris la compétence Tourisme. Depuis cette date et jusqu'en 2022, le SIVOM a continué son activité de valorisation du territoire avec la compétence optionnelle « animation du territoire ». Cette compétence comprenait essentiellement l'édition du guide annuel des manifestations des communes, des documents informatifs divers et la gestion des circuits de randonnées et de loisirs.

Or, avec les modifications apportées à l'organisation, il s'avère qu'il n'est plus possible de poursuivre ces activités. Aussi, la compétence « Animation du Territoire » serait supprimée en sachant que Colmar Agglomération est susceptible de reprendre les publications évoquées.

Par ailleurs, la Région Grand Est a décidé de reprendre l'entièreté de la compétence Transport Scolaire. Ainsi, l'organisation, les marchés publics, la facturation... sont gérés directement par la Région. En ce qui concerne les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, les communes concernées et Colmar Agglomération ont également repris la gestion des transports scolaires.

Avec les précédentes modifications évoquées, la section scolaire du SIVOM conserve la gestion du COSEC, le soutien au fonctionnement des Unités Localisées pour l'Insertion Scolaire (ULIS) et au RASED. La compétence relative au transport scolaire serait supprimée.

Enfin, le RAM a changé de nom, et s'appelle dorénavant Relais Petite Enfance (RPE).

Le conseil syndical a modifié les statuts tels que présentés par délibération du 08 février 2023.

Cette décision nécessite de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes membre du SIVOM. Il revient ainsi au conseil municipal d'approuver la mise à jour des statuts proposés.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Canton de Wintzenheim ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 08 février 2023 notifiée le 23 février 2023 à la commune de Walbach approuvant le projet de modification des statuts ;
Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux communes et à la communauté de communes membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM de Wintzenheim dans sa version jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 9 : Autorisation du port de caméras-piétons – Brigade Verte

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que la Brigade Verte, souhaite commencer une expérimentation en portant des caméras piétons. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement des agents locaux de sécurité publique et la population.

Pour la mise en place de ce dispositif, la Brigade Verte a sollicité l'accord de chaque maire en sa qualité d'officier de police judiciaire.

M. le Maire a donné son accord afin que cette expérimentation puisse être menée.

Point 9a : Désignation représentant au Comité de pilotage du GERPLAN :

M. le Maire explique que le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, par délibération en date du 24 juin 2021, a décidé d'engager l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour les 20 communes de Colmar Agglomération.

Le GERPLAN est un outil dont la vocation est de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire de l'agglomération. Il doit permettre de visualiser les grands enjeux en termes de qualité des ressources et des espaces, ainsi qu'en terme de préservation du patrimoine rural et du paysage.

Il aboutira à des prescriptions d'actions concrètes pour chacun des espaces d'intérêt collectif recensés, ainsi que pour les continuités naturelles à préserver, à valoriser ou à créer. Ces actions peuvent être opérationnelles en lien avec différents acteurs et forces vives du territoire (agriculteurs, viticulteurs, monde associatif...), ou encore se traduire de manière réglementaire dans les documents de planification locaux (PLU).

L'élaboration du GERPLAN suit deux phases :

1. - une étude préalable qui comporte 5 parties thématiques suivantes :
 - un état des lieux du patrimoine naturel (mené par un bureau d'étude),
 - un diagnostic agricole (mené par la chambre d'agriculture),
 - une étude hydraulique (menée par le syndicat des Rivières de haute-Alsace (RHA),
 - une analyse de l'histoire du paysage (menée par un bureau d'étude),
 - les perspectives d'évolution du cadre de vie (menées par le bureau d'étude selon les différents choix de gestion.

2. la rédaction d'un document cadre répertoriant les actions concrètes à mener.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Walbach qui accompagnera la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération.

LE CONSEIL, après avoir délibéré,
DESIGNE

M. Philippe BETTER en qualité de représentant de la commune de Walbach, à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération,

CHARGE,

Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 9b : Organisation du temps scolaire : Rentrée 2023

M. le Maire et Fabienne THORR expliquent que notre commune est concernée par la campagne de renouvellement et modification de l'organisation de la semaine scolaire. La dernière délibération qui valide ces horaires arrive à échéance, une nouvelle délibération doit être présentée même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique. Le Conseil Municipal, considérant l'avis du Conseil d'Ecole du 14 mars 2023, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE la reconduction de l'organisation du temps scolaire validé en 2020 pour la rentrée scolaire 2023/2024 comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

- Matin : 8 h – 11h30
- Après-midi : 13h30 – 16 h

9c : Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire Région de Colmar

M. Le Maire explique que la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé, lors de sa séance plénière de février dernier, le Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire Région de Colmar.

Ce contrat fixe les grands enjeux de développement de ce territoire, ainsi que les modalités de mise en œuvre des fonds à destination des communes et des EPCI.

Il existe quatre types de fonds pour soutenir les communes.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Point 10 : Compte rendu des Adjointes :

Fabienne THORR fait le point sur les différents projets :

De l'école :

- Les classes participent à l'activité piscine, le coût de cette activité a d'ailleurs doublé. En 2022, il était de 86€ par séance pour 2 classes, aujourd'hui le coût est de 86€ par séance et par classe.
- La classe de CE1-CE2 de Mme BETTER est partie en classe de neige, la commune a participé à hauteur de 50€ par élève soit 600€.
- La classe de CM1-CM2 a prévu une classe mer, et la commune va verser la somme de 50€/élève soit 700€.
- Une visite de l'Assemblée Nationale est programmée pour les CM1 et CM2, cette visite est en lien avec le projet de la classe qui est la rédaction d'un projet de loi sur la thématique « Renforcer la participation démocratique », la commune va subventionner la somme de 10€ par enfant de Walbach.

Du CMJ de Walbach :

- le CMJ de Walbach organise sa 1^{ère} Chasse aux œufs le 1^{er} avril, et lance un appel aux volontaires pour aider à l'encadrement. Les enfants du CMJ ont réalisé des décorations de Pâques pour le village ainsi que la décoration des œufs qui seront cachés lors de cette chasse.
- Une rencontre est également prévue avec le CMJ de Zimmerbach, le samedi 25 mars à 10h00.

Mme THORR donne information aux conseillers que le SIVU, « Les Lutins du Hohnack » a entamé des travaux d'agrandissement, qu'un appel d'offre est en cours pour un traiteur et que du nouveau matériel va être acheté (frigo...)

Un appel aux volontaires pour la journée Géraniums du 6 mai a été fait.

M. André SCHUMACHER fait un point sur :

- les travaux de l'église. L'entreprise SCHOENENBERGER a procédé à la dépose des tuiles et les nouvelles seront posées courant avril.
- l'abaissement de l'éclairage public réalisé par VIALIS courant mars : entre 22h et 5 h du matin l'éclairage est baissé à 15% sauf sur les grands axes (CD10 et rue de la Gare) où la puissance est diminuée à 50%.

M. Jean-Paul BUECHER, informe le conseil que l'association des anciens combattants de Walbach, l'UNC, va récupérer des membres de l'association de Zimmerbach, qui a été dissoute fin 2022.

Le Club de la Bonne Humeur voit également ses effectifs s'étoffer.

Jean-Paul BUECHER fait aussi un point sur les consommations d'énergie des bâtiments communaux : grâce aux nouvelles chaudières des écoles et salle polyvalente, la consommation gaz en KWH a diminué. Et concernant le presbytère, en effectuant un réglage manuel selon les besoins, la dépense a été divisée de moitié.

M. le Maire explique que concernant les consommations énergétiques des bâtiments communaux, Colmar Agglomération a nommé un conseiller en énergie, afin de mieux cibler les améliorations de consommation énergétique.

Pour avoir une représentation réelle des consommations d'électricité, de gaz et d'eau des relevés mensuels sont réalisés par les ouvriers communaux ainsi qu'avant et après les congés scolaires.

Point 11 : Demandes d'urbanisme

1. Déclaration d'intention d'aliéner :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune pour

-la vente en viager du bien situé 16, rte de Wihr-au-Val sur les parcelles cadastrées section 21 n° 128,133 et 135 d'une contenance totale de 22.31 ares.

- l'échange de parcelles situées route de Zimmerbach cadastrées, section 14 n° 248,249, 251, 253, 255, 256, 258 d'une contenance de 1.39 ares.

2. Demandes de travaux :

Les demandes de travaux suivantes ont été réceptionnées en mairie :

- M. et Mme FOHRER – 6 rue de la Gare – Isolation thermique extérieure
- FONNE Valérie – 9, Place de la Mairie – Réfection toiture, zinguerie et façades
- KRAEMER Jean – 17, rue de la Forêt – Isolation extérieure, remplacement des menuiseries et volets et création d'une terrasse de 19.90m².
- M. PLAISANCE Serge – 20, rue des pommiers – construction d'une cuisine d'été
- M. NOBEL Alexandre – 24, rue des Pommiers – construction d'un mûr de soutènement en béton sur limite avec clôture grillagée.
- Mme FONNE Valérie – 9, Place de la Mairie – Installation de panneaux photovoltaïques

Permis de Démolir :

- Mme GINGLINGER Nadine – 9, Route de Wihr-au-Val – Démolition d'un balcon.

M. le Maire rappelle la date de la journée citoyenne, le 3 juin et que la réunion de présentation des ateliers se tiendra le samedi 13 mai à 9h30 en mairie.

Mme SENDEL Véronique demande si la commune avait des nouvelles concernant les aménagements proposés par les chasseurs à la réunion 4C. M. le Maire répond que pour l'instant nous n'avons aucune nouvelle et nous verrons lors du renouvellement de la location du lot de chasse en fin d'année.

[Tapez ici]

Commune de Walbach

Séance du 21/03/2023

Aurélien BRUNN, informe les conseillers de dégâts de sangliers au-dessus de chez lui. M. le Maire répond que nous allons prendre contact avec le garde-chasse M. MULLER Julien. M. BRUNN nous fait part également des travaux de terrassement sur la colline qui sont inesthétique et qui changent le profil de celle-ci. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une zone viticole d'un propriétaire privé, quand les vignes seront plantées et que la végétation aura repoussée, le terrassement s'intégrera mieux dans le paysage.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 28 juin 2023 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22 h50.